



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1156

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 207 CONCERNANT LE SCHEMA
D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE
QUÉBEC RELATIVEMENT AU RETRAIT DU LOT NUMÉRO
1 898 267 DU CADASTRE DU QUÉBEC DES ZONES INONDABLES**

**Avis de motion donné le 20 décembre 2017
Adopté le 7 février 2018
En vigueur le 15 mars 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec afin que le lot numéro 1 898 267 du cadastre du Québec, situé dans l'Arrondissement des Rivières, soit exclu des zones inondables de grand courant (0-20 ans) et de faible courant (20-100 ans).

Cette partie du territoire n'est pas située en zone inondable puisqu'elle avait fait l'objet d'un remblai légalement effectué avant l'entrée en vigueur des dispositions du schéma d'aménagement et de la réglementation d'urbanisme mettant en oeuvre les exigences du schéma en cette matière.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1156

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 207 CONCERNANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE
QUÉBEC RELATIVEMENT AU RETRAIT DU LOT NUMÉRO
1 898 267 DU CADASTRE DU QUÉBEC DES ZONES INONDABLES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La carte de l'annexe J du *Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec* est modifiée par le remplacement du feuillet numéro 0408-1 par celui de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

FEUILLET NUMÉRO 0408-1




Schéma d'aménagement

Zones à risque d'inondation

Carte annexe J Feuille 0408-1



Règlement no : R.A.V.Q.1156

Adopté le :

Entrée en vigueur le :

Zone inondable de grand courant (0-20 ans)

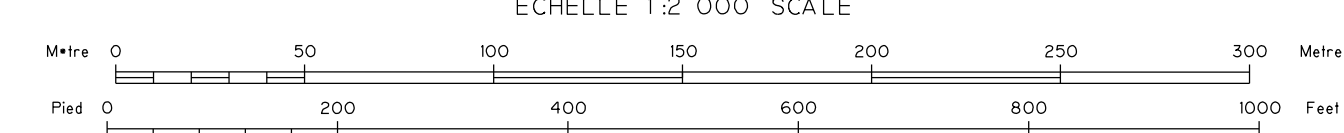


Zone inondable de faible courant (20-100 ans)



QUÉBEC RIVIÈRE LORETTE

ÉCHELLE 1:2 000 SCALE



Projection: Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7
Surface de référence: ellipsoïde de Clarke, 1866
Réseau géodésique: réseau unifié

Orographe: points cotés et courbes à équidistance de 0,5 mètre
Origine des altitudes: niveau moyen de la mer

Projet: 701-87
Photographie aérienne: 1:5000, 1985
Nomenclature géographique: Commission de toponymie

Note: Les toponymes entre parenthèses n'ont pas été reconnus par la Commission de toponymie en janvier 1987

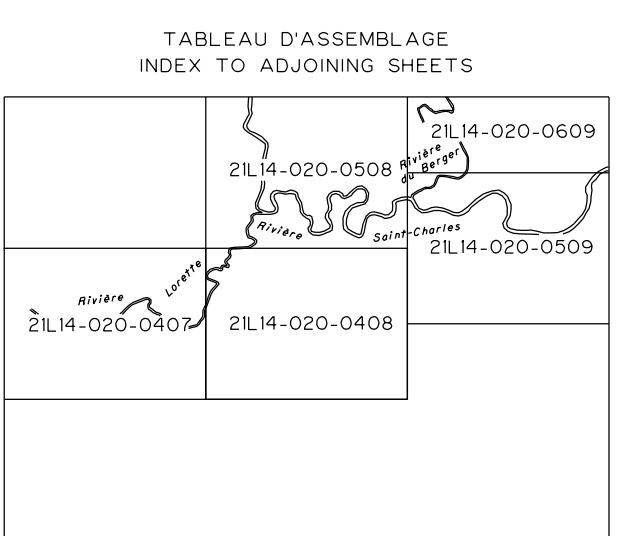
Modifié Transverse Mercator Projection, zone 7
Reference surface: Clarke ellipsoid, 1866

Geodetic network: unified network

Orography: spot height and contour intervals at 0,5 metre
Altitude datum: mean sea level

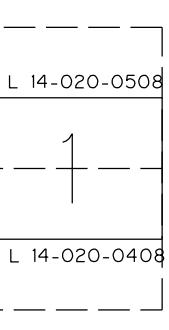
Project: 701-87
Aerial photography: 1:5000, 1985
Geographical nomenclature: Commission de toponymie

Note: As of January 1987, place names in brackets had not been approved by the Commission de toponymie



QUÉBEC
RIVIÈRE LORETTE
21L 14-020-0408-1

21L 14-020-0408-1



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec afin que le lot numéro 1 898 267 du cadastre du Québec, situé dans l'Arrondissement des Rivières, soit exclu des zones inondables de grand courant (0-20 ans) et de faible courant (20-100 ans).

Cette partie du territoire n'est pas située en zone inondable puisqu'elle avait fait l'objet d'un remblai légalement effectué avant l'entrée en vigueur des dispositions du schéma d'aménagement et de la réglementation d'urbanisme mettant en oeuvre les exigences du schéma en cette matière.